



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 12 mai 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2026-05-12_4304

Désignation du référent
déontologue de l' élu local

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par sa présidente, Madame Bernard, sur convocation individuelle en date du 06 mai 2026. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. ATTAR Shamime	Présent		P
Fresnes	Mme AUBERT Sandrine	Présent		P
Orly	M. BAGE Jinny	Représenté	Mme. SOUID	P
Savigny-sur Orge	M. BARBAR Joseph	Présent		P
Choisy le Roi	M. BAUHAIN Matthieu	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA-REDA Lamia	Présente		P
Viry-Châtillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme BERNARD Méhadée	Présente		P
Gentilly	M. BETHUNE Lucien	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Arcueil	Mme BLANCHARD Constance	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	Mme BERNARD	P
Vitry-sur-Seine	Mme CABANES Stéphanie	Présente		P
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	M. CARLIER Christophe	Présent ⁽¹⁾	M. DOMPS ⁽²⁾	P
Viry-Châtillon	M. CHARLET Maxime	Présent		P
Savigny-sur Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme CHOUAF Mounia	Présente		P
Chevilly-Larue	M. COGNET Jean-Roch	Présent		P
Villejuif	M. COIS Antoine	Présent		P
Villejuif	M. CONQUET Franck	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme CORSO Maud	Présente		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent ⁽¹⁾	Mme BENSARSA-REDA ⁽²⁾	P
Orly	Mme DIBATISTA Mylène	Présente		P
Fresnes	M. DOMPS Richard	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DURAND Maëva	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. EL GAMAL Alexandre	Présent		P
Villejuif	Mme ESCLANGON Christel	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH BENGABOU Kheira	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	M. COIS	P
Choisy le Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Savigny-sur Orge	Mme GERARD Anne-Marie	Présente		P
Arcueil	M. GIRY Thomas	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent ⁽³⁾		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée ⁽³⁾	M. GONZALES	P
Ablon	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. GUESMI Ouissem	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. HASSOUNA Malick	Présent ⁽³⁾		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villeneuve-Saint-Georges	Mme HILLION Anne-Valérie	Présente ⁽³⁾		P
Choisy le Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. IERG Valentin	Présent		P
Gentilly	Mme JAY Marie	Présente		P
Villejuif	Mme KADRI Hinda	Présente		P
Cachan	Mme KIES Juliette	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Athis-Mons	M. LALOUCI Yannis	Présent		P
Cachan	M. LANOE Dominique	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. SEGURA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORIETTE Sylvie	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent ⁽³⁾		P
Ivry-sur-Seine	M. MALHEIRO Philippe	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme MARENATI Cécile	Présente ⁽²⁾		P
Savigny-sur Orge	Mme MATHIEU Shana	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. MAZIERE Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MONFRET Laurent	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Morangis	Mme NGO Quynh	Présente		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme NGUYEN Caroline	Présente ⁽³⁾		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme NIASME Kristell	Présente ⁽³⁾		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Thiais	Mme OSSARD Caroline	Représentée	M. BEUCHER	P
Choisy le Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PASCAL-LERICQ Sophie	Présente		P
Choisy le Roi	M. POUDY Franklin	Représenté	M. SOMSOUK	P
Choisy le Roi	Mme RENE Katiana	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. RUGGIERI Jean-Pierre	Présente		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Fresnes	Mme SADANE Rachida	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. SERPETTE Mathieu	Présent		P
Villejuif	M. SOFI Mostefa	Présent		P
Choisy le Roi	M. SOMSOUK Billy	Présent		P
Orly	Mme SOUID Imène	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. SPIRO Guillaume	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme STEFEL Naïga	Représentée	M. GUESMI	P
Vitry-sur-Seine	Mme TAILLEBOIS Sarah	Présente		P
Chevilly-Larue	Mme TCHENQUELA-GRYMONPREZ Nathalie	Présente		P
Savigny-sur Orge	M. TEILLET Alexis	Représenté	Mme CHEVALIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. THIRY-ZERROUGUI Touary	Présent ⁽³⁾		P
Vitry-sur-Seine	M. TMIMI Hocine	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
L'Hay-les-Roses	Mme VALETTE Françoise	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Villejuif	M. WEBER Alain	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération 4296

(2) A partir de la délibération 4297

(3) Jusqu'à la délibération 4310

Secrétaire de Séance : Monsieur Louis MAZIERE

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
4295 à 4296	91	10	101
4297 à 4310	90	12	102
4311 à 4374	82	12	94



Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, modifié par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "loi 3DS"), chaque élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Dans une volonté de mutualisation, le Grand Orly Seine Bièvre et les communes de Cachan, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Morangis, Rungis et Valenton ont choisi d'initier une démarche commune de désignation de leur référent déontologue de l'élu local et de définir de manière concertée les missions exercées et les modalités de sa consultation.

Il est proposé de désigner un référent déontologue de l'élu local unique jusqu'à l'expiration du mandat en cours.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence, et tenues au respect des obligations de secret et de discrétion professionnels. De telles missions ne peuvent donc être assurées que par des personnes extérieures au Grand Orly Seine Bièvre et à ses communes membres, qui n'exercent pas ou n'ont pas exercé depuis moins de trois ans un mandat d'élu local dans le ressort du territoire, qui ne sont pas agents du Territoire ou de ses communes-membres, et qui ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts avec ces collectivités ;

L'arrêté du 6 décembre 2022 prévoit une indemnisation sous forme de vacation à hauteur de 80 € bruts par dossier, à solliciter directement par le référent déontologue auprès de la commune concernée ou du Grand Orly Seine Bièvre en fonction du mandat (municipal ou territorial) pour lequel il est saisi. Le Grand Orly Seine Bièvre réglera la totalité de la vacation en cas de saisine concernant les deux mandats.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de désigner un référent déontologue de l'élu local du Grand Orly Seine Bièvre et d'approuver les modalités pratiques de consultation précisées dans le projet de règlement d'intervention annexé à la délibération.

DELIBERATION

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment l'article 218 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment l'article 1er ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, modifié par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "loi 3DS"), chaque élu local peut désormais consulter un référent déontologue; que celui-ci est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;



Considérant que, par un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 susvisé, ont par ailleurs pu être précisés les modalités et critères de désignation de ce référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que dans une volonté de mutualisation, le Grand Orly Seine Bièvre et les communes de Cachan, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Morangis, Rungis, et Valenton ont choisi d'initier une démarche commune de désignation de leur référent déontologue de l'élu local et de définir de manière concertée les missions exercées par lui et les modalités de sa consultation ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un référent déontologue de l'élu local unique pour une durée approximative de deux ans, allant de sa désignation par le conseil de territoire et chacun des conseils municipaux des communes intéressées jusqu'à la fin du mandat entamé ;

Considérant qu'en application de la charte de l'élu local et au regard de ce choix de référent déontologue unique, les missions exercées par le référent déontologue de l'élu local seront principalement de trois ordres :

- Sensibiliser et prévenir les conflits d'intérêts des élus locaux ;
- Sensibiliser et faire respecter les principes déontologiques ;
- Sensibiliser et veiller à la bonne utilisation des moyens mis à disposition par la collectivité ;

Considérant qu'en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 susvisé, les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence, et tenues au respect des obligations de secret et de discrétion professionnels ; que de telles missions ne peuvent donc être assurées que par des personnes extérieures au Grand Orly Seine Bièvre et à ses communes membres, qui n'exercent pas ou n'ont pas exercé depuis moins de trois ans un mandat d'élu local dans le ressort du territoire, qui ne sont pas agents du Territoire ou de ses communes-membres, et qui ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts avec ces collectivités ;

Considérant que, compte tenu de ces éléments, il est proposé de désigner Madame Lencka Popravka, docteur en droit public et responsable des affaires juridiques au sein d'une collectivité, en qualité de référent déontologue de l'élu local du Grand Orly Seine Bièvre ; que celle-ci assure ne se trouver dans aucune des situations de conflit d'intérêts susmentionnées ;

Considérant que selon les besoins exprimés par le Grand Orly Seine Bièvre et les communes concernées, et en accord avec Madame Lencka Popravka, les modalités pratiques de consultation du référent déontologue sont précisées dans le projet de règlement d'intervention, ci-annexé ;

Considérant qu'enfin, l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé, prévoit une indemnisation sous forme de vacation à hauteur de 80 euros bruts par dossier, à solliciter directement par le référent déontologue auprès de la commune concernée ou du Grand Orly Seine Bièvre en fonction du mandat (municipal ou territorial) pour lequel il est saisi ; que le Grand Orly Seine Bièvre réglera la totalité de la vacation en cas de saisine concernant les deux mandats ;

Entendu le rapport de Madame la Présidente et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la désignation commune d'un référent déontologue de l'élu local par le Grand Orly Seine Bièvre et les communes de Cachan, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Morangis, Rungis et Valenton, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat en cours.
2. Désigne Madame Lencka Popravka, docteur en droit public et praticienne du droit des élus locaux, pour occuper cette fonction.
3. Approuve le projet de règlement, ci-annexé, d'intervention de mutualisation du référent déontologue de l'élu local entre le Grand Orly Seine Bièvre et les communes concernées.

4. Fixe le montant de la vacation à 80 € bruts par dossier, à solliciter directement par le référent déontologue auprès de la commune concernée ou de l'EPT en fonction du mandat pour lequel il est saisi.
5. Dit que l'EPT réglera la totalité de la vacation en cas de saisine concernant les deux mandats.
6. Invite la présidente ou toute personne habilitée par elle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 102

A Vitry-sur-Seine, le 18 mai 2026
La Présidente
Méhadée BERNARD